

**Conseil de sécurité**Distr.  
GÉNÉRALES/1997/311  
14 avril 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

**RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION  
DES NATIONS UNIES À PREVLAKA****I. INTRODUCTION**

1. Par sa résolution 1093 (1997) du 14 janvier 1997, le Conseil de sécurité a décidé, entre autres dispositions, de proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP) jusqu'au 15 juillet 1997. Dans la même résolution, le Conseil a demandé aux parties "d'adopter les options pratiques proposées par les observateurs militaires des Nations Unies afin d'améliorer la sécurité dans la zone, dont il est fait mention dans le rapport du Secrétaire général en date du 31 décembre 1996 (S/1996/1075), et il m'a prié de lui faire rapport, le 15 avril 1997 au plus tard, sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de ces options pratiques, en particulier en ce qui concerne la liberté de circulation des observateurs militaires dans l'ensemble de la zone et le respect du régime de démilitarisation. Le présent rapport fait suite à cette demande.

**II. LA SITUATION DANS LA ZONE DE RESPONSABILITÉ DE LA MONUP**

2. Avec un effectif autorisé de 28 observateurs militaires (voir annexe), la MONUP continue de vérifier la démilitarisation de la péninsule de Prevlaka et des zones voisines de la Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie en effectuant des patrouilles à pied et en voiture de part et d'autre de la frontière. Dans le cadre de ses activités, elle tient des réunions régulières avec les autorités locales pour réduire les tensions, améliorer la sécurité et créer un climat de confiance entre les parties. Dans ce contexte, le Chef des observateurs militaires, le colonel Harold Mwakio Tangai (Kenya) a tenu, en février et mars 1997, des réunions avec les autorités à Zagreb, Belgrade et Podgorica pour examiner des questions liées à la résolution 1093 (1997).

3. Si la situation dans la zone de responsabilité de la MONUP est généralement stable, la tension a monté pour plusieurs raisons. L'inquiétude augmente notamment à cause de l'accroissement substantiel, depuis la mi-décembre 1996, des effectifs de la police spéciale croate dans les zones désignées par l'ONU. Selon les estimations de la MONUP, ces effectifs ont en fait doublé. Aucune explication n'a été fournie par les autorités tant locales que nationales qui ont été interrogées à ce sujet. La tension est également aggravée par le fait qu'à deux reprises on a observé des armes lourdes croates à l'intérieur de la zone démilitarisée. En février 1997, trois jours de manoeuvres de la marine

yougoslave à l'extérieur de la zone de responsabilité de la MONUP ont suscité une vive réaction de la Croatie, qui a partiellement restreint la circulation des observateurs militaires de l'ONU sur les routes côtières à l'intérieur de la zone démilitarisée pendant la durée des manoeuvres. Le mois suivant, une vedette lance-missiles de la marine yougoslave a violé la zone contrôlée par l'ONU. Des navires de la police croate pénètrent également de temps à autre dans la zone contrôlée par l'ONU.

### III. PROGRÈS VERS L'ADOPTION D'OPTIONS PRATIQUES

4. Depuis l'adoption de la résolution 1093 (1997) du Conseil de sécurité, les parties n'ont fait aucun progrès vers l'adoption des options pratiques qui font partie des procédures proposées par la MONUP en mai 1996 pour réduire les tensions et améliorer la sécurité dans la zone. Les violations persistantes du régime de démilitarisation, que j'ai déjà décrites dans mon dernier rapport (voir S/1996/1075, par. 6 et 7) se poursuivent. En ce qui concerne les options pratiques proposées, il convient de noter que les deux parties continuent de restreindre la liberté de circulation de la MONUP dans la partie nord de la zone démilitarisée et que l'accès à certaines zones est interdit de façon imprévisible, voire constamment, à plusieurs positions croates. Les champs de mines qui bordent l'itinéraire des patrouilles des observateurs militaires des Nations Unies de part et d'autre de la zone démilitarisée demeurent un danger pour les observateurs militaires.

5. Le Chef des observateurs militaires a transmis aux autorités compétentes à Zagreb, Belgrade et Podgorica, les éléments nouveaux contenus dans la résolution 1093 (1997) : le Conseil a notamment exprimé sa préoccupation devant les violations qui avaient dangereusement aggravé les tensions; demandé aux parties d'adopter les options pratiques et a demandé un rapport, à mi-avril au plus tard, sur les progrès accomplis dans ce domaine et engagé les parties à mettre un terme à toutes les violations et aux activités militaires et autres de nature à accroître les tensions et à s'en abstenir à l'avenir, ainsi qu'à coopérer pleinement avec les observateurs militaires des Nations Unies et à garantir leur sécurité et leur liberté de circulation, notamment par le déminage. Le Chef des observateurs militaires a soumis aux parties des propositions précises concernant la levée des restrictions à la liberté de circulation des observateurs militaires des Nations Unies et le déminage.

6. Le Chef des observateurs militaires a constaté que les parties n'étaient pas disposées à prendre des mesures unilatérales pour améliorer le respect du régime de démilitarisation dans la péninsule de Prevlaka et les régions avoisinantes. Aucune des parties ne refuse d'envisager la possibilité de déminer ou de lever les restrictions à la liberté de circulation des observateurs militaires des Nations Unies mais elles insistent toutes les deux que ces mesures ne peuvent être prises que sur une base de réciprocité. L'expérience de la MONUP a montré que cette exigence de réciprocité garantie fait qu'il est extrêmement difficile, voire impossible, de progresser dans ce domaine.

7. Les parties ont formulé diverses préoccupations se rapportant au travail de la MONUP. À Zagreb, le Ministère des affaires étrangères a élevé des objections au sujet du nombre de visiteurs à Prevlaka et de certaines procédures suivies

par les observateurs militaires. La Croatie a également émis des doutes quant à l'impartialité des jugements portés par la MONUP dans ses rapports. À Podgorica, le Président Momir Bulatović a dit que, par les procédures qu'elle proposait pour améliorer la sécurité dans le secteur, la MONUP cherchait à réduire l'étendue de ce qu'on appelle la "zone bleue", qui fait partie de la zone démilitarisée. Tout progrès dans l'adoption des options pratiques était inconcevable tant qu'une explication valable de cette réduction n'aurait pas été donnée. La République fédérative de Yougoslavie partageait cette position. Toutefois, le Chef des observateurs militaires affirme que les procédures proposées, qui visent uniquement à améliorer la sécurité des observateurs militaires des Nations Unies et à contribuer à créer un climat de confiance entre les parties, n'impliquaient aucune révision de l'étendue des zones désignées par l'ONU.

#### IV. OBSERVATIONS

8. Les parties ont fait savoir au Chef des observateurs militaires que les questions concernant Prevlaka n'avaient pas encore été abordées directement dans leurs négociations bilatérales en cours menées en application de l'Accord sur la normalisation des relations, signé à Belgrade le 23 août 1996 par la Croatie et la République fédérative de Yougoslavie et qu'aucun progrès n'avait été accompli vers un règlement du différend. Dans ces conditions, la MONUP continuera à s'acquitter de son mandat, compte tenu des contraintes pratiques existantes. Elle poursuivra également ses efforts pour renforcer la sécurité dans sa zone de responsabilité et pour contribuer au renforcement de la confiance entre les parties.

Composition de la Mission d'observation des Nations Unies  
à Prevlaka (MONUP) au 10 avril 1997

Pays	Nombre d'observateurs militaires
Argentine	1
Bangladesh	1
Belgique	1
Brésil	1
Canada	1
Danemark	1
Égypte	1
Fédération de Russie	1
Finlande	1
Ghana	2
Indonésie	2
Irlande	1
Jordanie	1
Kenya	2
Népal	1
Nigéria	1
Norvège	1
Nouvelle-Zélande	1
Pakistan	1
Pologne	1
Portugal	1
République tchèque	1
Suède	1
Suisse	1
Ukraine	1
Total	28

-----